



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
CHAMPAGNE-ARDENNE

Monsieur le Commissaire enquêteur  
François Schuester

Outines, le 20 juillet 2022

Objet : réponse enquête publique lac de Cloyes  
Réf : MM102207001

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la consultation publique relative au projet de parc photovoltaïque « lac de Cloyes », la LPO Champagne-Ardenne tient à vous faire part par le biais de ce courrier d'un certain nombre de remarques concernant l'impact du projet sur la biodiversité.

Association agréée au titre de la protection de la nature, la LPO Champagne-Ardenne est impliquée dans la connaissance et la protection de la biodiversité depuis 1991. A ce titre et comme ses statuts l'indiquent, elle est habilitée à porter un avis d'expert sur ces différents projets et sur leurs potentiels impacts.

Il y a lieu de préciser que la LPO ne s'oppose pas au développement des énergies renouvelables mais souhaite que celui-ci se fasse de manière concertée et cohérente avec les objectifs de préservation de la biodiversité. Ces projets d'énergies renouvelables ne doivent en aucun cas être sources de destruction de la biodiversité.

Nous rappelons également que dans leur dernier rapport, les experts de la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) et ceux du GIEC ont souligné que les crises climatiques auxquelles nous devons désormais faire face et la perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement : "*Aucune des deux ne pourra être résolue avec succès si les deux ne sont pas abordées ensemble*", ont ainsi affirmé le panel de scientifiques.

Les gravières du Perthois, bien qu'artificielles et de création récente, ont été rapidement colonisées par un peuplement d'oiseaux nicheurs et migrateurs conséquents. Elles sont aujourd'hui devenues un site majeur pour le stationnement migratoire et l'hivernage des oiseaux d'eau dans le Grand Est de la France. Ainsi entre 8 000 à 13 500 oiseaux d'eau y ont hiverné, chaque année, entre 2019 et 2022, ce qui en fait le 5<sup>ème</sup> site d'importance régional après le lac du Der, les lacs aubois, le cours du Rhin et les étangs de la Woëvre. La répartition n'est pas homogène, seule une quarantaine de gravières accueillent 95% de l'effectif total d'oiseaux d'eau pour diverses raisons (dérangement, taille, profondeur, gestion piscicole). **L'intérêt ornithologique du Perthois repose donc sur un faible nombre de gravières dont font partie 2 des 4 gravières concernées par le projet.**

En effet, les gravières 1 et 2 telles qu'elles sont dénommées dans l'étude d'impact, accueillent des effectifs substantiels : moyenne de 252 oiseaux d'eau entre 2019 et 2022 pour la gravière 1 et 509 pour la gravière 2. Cette attractivité hivernale se retrouve également en période de migration entre septembre et mars.

Les données issues de la base de données naturalistes interassociative « Faune Champagne-Ardenne » donnent une image plus fidèle de la réalité que les quelques recensements réalisés pour évaluer l'impact du projet. Ces données font état de 112 espèces observées sur ces 10 dernières années pour la gravière 1 (dont 58 liées aux milieux aquatiques) et 88 espèces pour la gravière 2 (dont 47 liées aux milieux aquatiques).

**Concernant les espèces liées aux zones humides, 23 font l'objet de statuts de conservation défavorables (listes rouges) ou de protection réglementaire (Annexe I Directive Oiseaux) alors que l'étude d'impact n'en mentionne que 4.**

La gravière 2, en particulier, joue un rôle non négligeable pour la conservation de certaines espèces rares et menacées :

- Nette rousse (espèce « rare » sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne) : maximum annuel de 100 à 400 individus selon les années sur la période 2017 à 2021;
- Fuligule milouin (espèce inscrite sur la liste rouge européenne comme « espèce vulnérable ») : 70 à 140 individus (période 2017-2021) ;
- Fuligule morillon (espèce sur la liste rouge des oiseaux de France « presque menacée ») : 30 à 90 individus (période 2017-2021) ;
- Harle piette (inscrit sur la liste rouge des oiseaux de France « espèce vulnérable » et à l'annexe 1 de la Directive oiseaux) : max annuel de 10-20 individus (période 2017-2021) ;

Compte-tenu de ces informations, le diagnostic posé lors de l'étude d'impact sur l'enjeu lié à l'avifaune migratrice et hivernante qualifié « d'enjeu modéré » (pages 17, 18 & 19) paraît sous-évalué. Tout comme l'évaluation de l'incidence qui en découle : incidence « nulle à modérée » pour l'avifaune migratrice et incidence « très faible à faible » pour l'avifaune hivernante (page 24).

L'impact des panneaux photovoltaïques flottant sur les oiseaux d'eau et en particulier pour les anatidés, est pourtant mentionné page 24 :

*« Les incidences directes et indirectes sur les oiseaux hivernants seront très proches de celles observées pour les migrateurs, avec **une incidence potentiellement forte sur le cortège d'oiseaux aquatiques, notamment les anatidés.** En hiver comme en période de migrations, ces oiseaux se rassemblent en grands groupes sur de vastes plans d'eau. Une incertitude demeure sur leurs capacités à s'adapter à la modification de l'environnement induite par la présence des panneaux qui pourrait gêner l'atterrissage des oiseaux, **les espèces appartenant à ce cortège ont généralement besoin d'une grande longueur d'eau libre pour décoller et atterrir** »*

Tout comme est indiqué également l'absence de recul de l'impact sur les oiseaux d'eau :

*« Etant donné que la technologie utilisée est novatrice, les retours d'expérience sur l'effet des projets flottants sur l'avifaune ne sont pas disponibles. »*

Le porteur de projet conscient de cet impact précise :

*« Le projet s'inscrit dans un secteur où les gravières sont très présentes. De nombreuses possibilités de report s'offrent aux oiseaux migrateurs à proximité directe du plan d'eau. »*

Or sur ce point, nous tenons à attirer votre attention sur les faits suivants :

- comme évoqué précédemment, les gravières intéressantes pour l'avifaune sont peu nombreuses ;
- ces gravières, pour la plupart inutilisées (comme c'est le cas des 4 gravières du projet), font l'objet de nombreux projets photovoltaïques or l'impact cumulatif dans ce domaine n'est pas abordé dans l'étude d'impact ;

C'est un fait qui a également été mis en exergue par l'Autorité Environnementale dans son rapport (page 22) :

*« L'Ae considère que la seule présence d'habitats similaires aux habitats affectés ne suffit pas à conclure à l'absence de remise en cause des cycles biologiques. L'Ae recommande à l'exploitant d'étudier si le report de l'avifaune migratrice et hivernante est possible vers des habitats similaires dans le secteur et si non, d'indiquer les mesures de compensation proposées. »*

La LPO Champagne-Ardenne estime donc que ce projet de parc photovoltaïque flottant aura un impact plus important sur la biodiversité que ne peut le laisser penser l'étude d'impact en particulier concernant les gravières 1 et 2. Il nous paraît légitime de nous opposer au projet tel qu'il est proposé actuellement.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre courrier et restant à votre disposition pour d'éventuelles précisions, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Etienne Clément  
Président



Copie à :

DDT 51

DREAL SEPB